ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE DOURGES



OBJET DE LA

DELIBERATION

17 Décembre 2024

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL

> AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUIN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé: M. SLEZAK Jimmy.

<u>Absents</u>: MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-990, l'article L 3132-26 du Code du travail indique que « dans les Etablissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont la Commune est membre en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur le Maire propose pour 2025, une ouverture dominicale des Commerces de détail les dimanches :

- 7, 14, 21 et 28 Décembre 2025 (fêtes de fin d'année).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler son avis.

Publié et affiché Article L2121.25 Du Code Général Des Collectivités Territoriales

REÇU EN PREFECTURE le 23/12/2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année les dimanches 7, 14, 21 et 28 Décembre 2025, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire, Tony FRANCONVILLE